



Québec, le 7 novembre 2013

Objet : Crédit d'impôt ÉcoRénov
N/Réf. : 13-019479-001

*****,

La présente est pour faire suite à la demande d'interprétation que vous avez transmise *****.

Vous nous dites que votre entreprise opère dans le domaine de la rénovation de fondation, notamment l'étanchéisation à l'eau des fondations; ce travail implique l'excavation du périmètre du bâtiment et affecte souvent l'aménagement paysagé, à savoir le gazon, les platebandes, les trottoirs, les balcons et autres.

Le crédit ÉcoRénov annoncé par le ministère des Finances et de l'Économie dans le Bulletin d'information 2013-10 du 7 octobre 2013 est destiné aux particuliers qui feront exécuter par un entrepreneur qualifié des travaux de rénovation écoresponsable à l'égard de leur lieu principal de résidence ou de leur chalet en vertu d'une entente conclue après le 7 octobre 2013 et avant le 1^{er} novembre 2014. Le crédit d'impôt est d'un montant maximal de 10 000 \$ par habitation admissible et correspond à 20 % de la partie des dépenses admissibles qui excède 2 500 \$.

Les travaux de rénovation écoresponsable reconnus pour l'application du crédit d'impôt portent notamment sur l'étanchéisation à l'eau des fondations et vous avez raison d'affirmer qu'ils comprennent les travaux nécessaires à la remise en état des lieux.

- 2 -

Vous nous demandez des précisions sur ce qu'il faut entendre par l'expression « travaux nécessaires à la remise en état des lieux ».

Les travaux de remise en état du terrain correspondent aux travaux qui sont nécessaires pour remettre le terrain dans l'état dans lequel il était avant les travaux de rénovation écoresponsable et ne comprennent pas les travaux qui améliorent l'état du terrain. Évidemment, vous comprendrez qu'il s'agit souvent d'une question de fait, ce qui implique du cas par cas. Toutefois, pour plus de précisions et à titre d'exemple, nous considérons que les travaux qui consistent à refaire une entrée d'asphalte ne sont considérés comme des travaux reconnus que pour la surface de l'entrée qui est nécessaire à l'exécution des travaux d'étanchéisation à l'eau. Par ailleurs, nous vous soulignons que si le drain français devait être remplacé suite aux travaux d'étanchéisation, son coût de remplacement n'est pas une dépense attribuable à la réalisation de travaux écoresponsables reconnus.

Veillez agréer, *****, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Direction de l'interprétation relative
aux particuliers